



## **Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du Mardi 14 octobre 2025**

### **Nombre de membres**

- en exercice : 44,
- présents : 32,
- absents : 12.

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 14 octobre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués le mardi 30 septembre, se sont réunis dans la salle de réunion des locaux du SIDPEP à Saosnes, sous la Présidence de Monsieur Joseph LAMBERT.

### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Joseph LAMBERT, Roger POISSON, Sylvie BOULAY-BILLON, Jean-Marie CENEE, Michel CHEDHOMME, Olivier COLLET, Fabrice DUBRAY, Alain FOULARD, Bruno FRENEHARD, Jean-Claude GILOUPPE, Marie-Michèle GUYON, Lionel HAMON, Hubert JEUSSELIN, Jérôme JINJOLET, Stéphanie LECLERE, Hubert LECUREUR, Christophe LEJARD, Annick LEROI, Stéphane MEDARD, Fabienne MENAGER, Sylvain MONTHULE, Claudie MOULARD, Régis PAUMIER, Nicolas POULET, Martine PRODHOMME, Michel RENOU, Jean-Marie ROYER, et Rémy YVON.

### **Étaient absents représentés :**

Monsieur Gérard EVRARD représenté par Monsieur Michel LE MEN  
Monsieur Michel FREY représenté par Monsieur Michel VALLEE  
Monsieur Alain VIOLET, représenté par Madame Brigitte ALLAIS  
Monsieur Dominique VOVARD représenté par Madame Marie BRINDEAU.

### **Étaient absents excusés :**

Messieurs André GRIMAULT et Christophe PIERREDON.

### **Etaient absents :**

Mesdames et Messieurs Christophe BOREE, Patrick BOREE, Patrick CHARPENTIER, Wilfried CHOPIN, Carole DENIAU, François DENIAU, Guy-René DE PIEPAPE, Patrick GOSNET, Lucas JUIGNE et Nicolas ROSIER.

### **N'étaient pas représentées, les communes de :**

Les Aulneaux, Les Mées, Louzes, Marolles les Braults, Marollette, Panon, Saint Vincent des Près et Thoiré sous Contensor.

-----

## Ordre du jour

- Approbation du Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 16 juin 2025,
- Servitude CHANCLOU, « Les Prises » Neufchâtel en Saosnois,
- Servitude CONIN, « Les Prises » Neufchâtel en Saosnois,
- Participation CONIN – déplacement de la canalisation « Les Prises » Neufchâtel en Saosnois,
- Virement de crédits – Vente terrain « La Ruellerie » à VEZOT,
- Rapport sur le Prix de la Qualité du Service public de l'eau potable 2024 (RPQS),
- Vote de la contre Valeur Performance Réseau,
- Instauration du tarif unique (suppression du tarif dégressif imposée par l'Agence de l'eau),
- Avenant n°3 avec la Société STGS suite à l'instauration du tarif unique,
- Modification du règlement de service,
- Remise en service de la Fleurière,
- Démolition-reconstruction du réservoir de Bellevue à Mamers – Autorisation de choisir un maître d'œuvre,
- Questions diverses.

-----

- Le procès-verbal de la réunion du lundi 16 juin 2025 n'a fait l'objet d'aucune observation et a été adopté à l'unanimité.
- Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise monsieur le Président à faire établir une servitude par acte notarié avec enregistrement au Service de la Publicité Foncière pour pose et entretien d'une canalisation publique d'eau potable sur la propriété de Madame Marie-Claude CONIN « Les Prises » à NEUFCHATEL EN SAOSNOIS.
- Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise monsieur le Président à faire établir une servitude par acte notarié avec enregistrement au Service de la Publicité Foncière pour pose et entretien d'une canalisation publique d'eau potable sur la propriété de Monsieur Jean-Claude CHANCLOU « Les Prises » à NEUFCHATEL EN SAOSNOIS.
- Compte-tenu du fait que les travaux de modification du réseau d'eau potable existant sur la parcelle propriété de Madame Marie-Claude CONIN ont été moins onéreux que prévu, le Comité Syndical, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Président décide de ramener la participation à charge de Madame CONIN de 10 000,00 € à 7 000,00 €.
- Afin de sortir les biens liés au réservoir de « La Ruellerie » à VEZOT (réservoir démoli) de l'inventaire du SIDPEP et pouvoir encaisser le montant de la vente de la parcelle (2 500,00 €), sur demande du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise les modifications budgétaires, ci-après :
  - Section de fonctionnement
    - Dépenses – chapitre 023 – compte 023 - 55 000,00 €
    - Dépenses – chapitre 042 – compte 675 + 55 000,00 €

- Section d'investissement

|                                          |               |
|------------------------------------------|---------------|
| ▪ Recettes – chapitre 021 – compte 021   | - 55 000,00 € |
| ▪ Recettes – chapitre 040 – compte 21311 | + 20 000,00 € |
| ▪ Recettes – chapitre 040 – compte 21531 | + 32 500,00 € |
| ▪ Recettes – chapitre 040 – compte 2111  | + 2 500,00 €  |

Ces opérations ne sont que des écritures purement comptables et n'ont aucune incidence sur les finances du syndicat sauf la recette des 2 500,00 € de la vente de la parcelle.

- Le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable distribuée sur le territoire du SIDPEP n'a généré aucune question et a été adopté à l'unanimité. Il sera adressé à toutes les communes membres pour validation.

- Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la redevance performance de réseau instituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 par l'Agence de l'Eau est fixé à 0,10 €/m<sup>3</sup>.

Comme son nom l'indique cette redevance est liée à la performance du réseau (pourcentage de fuites).

Le coefficient de modulation (coefficient qui résulte du rendement de réseau) est calculé par l'Agence de l'Eau. Pour 2026, il est de 0,56 ; ce qui fixe la redevance 2026 à 0,056 €/m<sup>3</sup>.

Cette redevance est perçue par l'exploitant (STGS) sur les factures d'eau et reversée au SIDPEP qui la paie à l'Agence de l'Eau.

Il appartient au Comité Syndical de voter le coefficient de modulation pour lequel trois options sont possibles :

- vote d'un coefficient inférieur à 0,56. Dans ce cas, le SIDPEP doit prélever sur ses recettes pour compenser,
- vote d'un coefficient de 0,56,
- vote d'un coefficient supérieur à 0,56. Dans ce cas, le SIDPEP perçoit plus qu'il ne doit à l'Agence de l'Eau et se créer une recette supplémentaire.

Sur proposition de Monsieur le Président, à l'unanimité, le Comité Syndical a retenu la solution qui lui semble la plus logique à savoir un coefficient de modulation de 0,56 lequel correspond exactement au reversement à l'Agence de l'Eau.

- Monsieur le Président informe le Comité Syndical du fait que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :
  - impose la suppression du tarif dégressif de facturation de l'eau potable,
  - demande la mise en place d'un tarif progressif voire, éventuellement, d'un tarif unique.

Monsieur le Président :

- précise que le tarif unique semble le meilleur choix ; c'est celui qui protège le mieux les gros consommateurs sans pénaliser les petits,
- ajoute que le tarif unique a été retenu par le Bureau Syndical à l'unanimité moins une abstention (Régis PAUMIER),

- propose de retenir ce choix sachant que des simulations ont été faites pour garantir les recettes du délégataire et celles du syndicat tout en maîtrisant les coûts de facturation (voir simulation ci-jointe).

Le Comité Syndicat, à l'unanimité, moins 2 abstentions (Régis PAUMIER et Hubert LECUREUR) :

- décide de retenir le tarif unique pour la facturation des consommations d'eau lesquels sont fixées comme suit :
  - part délégataire (STGS)
    - ✓ le m<sup>3</sup> (valeur 01/01/2024) : 0,935 €
  - part collectivité (SIDPEP)
    - ✓ le m<sup>3</sup> (valeur 01/01/2025) : 0,930 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable lequel, consécutivement à la demande de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de supprimer le tarif unique de facturation de l'eau, fixe le prix du m<sup>3</sup> (valeur 01/01/2024) à 0,935 €.

- Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide le règlement de service modifié proposé par Monsieur le Président.

Un exemplaire de ce règlement sera adressé à toutes les mairies pour information.

Par ailleurs, le délégataire informera tous les abonnés de l'existence de ce nouveau règlement lors du prochain envoi des factures.

- Le Comité Syndical, à l'unanimité, a approuvé le projet de remise en service de la station de pompage de « La Fleurière ».

Le coût de remise en état sera chiffré pour une prochaine réunion (pompage, bâtiment, clôture, canalisations).

- Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à passer commande de la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du château d'eau dit de Bellevue à Mamers à la Société SAFEGE pour la somme de 29 500,00 € HT.

Monsieur le Président a informé le Comité Syndical avoir demandé une offre à 4 entreprises, à savoir :

- SAFEGE qui a répondu à hauteur de 39 665,00 € HT négocié pour 29 500,00 € HT,
- BOURGOIS qui s'est excusé de ne pouvoir répondre,
- ARTELIA qui n'a pas répondu,
- EGUS qui n'a pas répondu.

Monsieur le Président précise, d'une part, que ce réservoir présente des signes importants de faiblesse au niveau de son étanchéité et, d'autre part, qu'il est inexploitable en cas de casse de la conduite de sortie. En effet, celle-ci se trouve à la verticale sous le réservoir à plus de 5 mètres de profondeur.

Par ailleurs, Monsieur le Président que ce réservoir dont la capacité est de 800 m<sup>3</sup> sera reconstruit sur la base de 300 m<sup>3</sup> ce qui couvre le besoin sans problème compte-tenu notamment d'un apport permanent possible de l'ordre de 150 m<sup>3</sup>/h.

Les travaux de reconstruction proprement dit seront soumis au Comité Syndical après chiffrage de l'ensemble.

Monsieur PAUMIER a demandé si la ville de MAMERS pouvait récupérer les éléments en granit qui actuellement encerclent le château d'eau.

Monsieur le Président répond oui sous réserve que la ville en assure le démontage et l'enlèvement.

- A la demande de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte la création d'un poste d'agent d'entretien pour le nettoyage des locaux à hauteur de 3h00 semaine.
- Suite à la création d'un poste d'agent d'entretien, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à recruter un agent d'entretien pour le nettoyage des locaux du SIDPEP.

Fin de réunion 19h45

Fait à SAOSNES, le 20 octobre 2025

Le Président,

  
Joseph LAMBERT



